

AR Prefecture

017-211700109-20230214-A_08_2023-AR
Reçu le 14/02/2023

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME
COMMUNE D'ANGOULINS-SUR-MER

Arrêté prescrivant la numérotation d'une parcelle suite à la division parcelle AB26

N ° A08 /2023

Le Maire de la commune d'Angoulins

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-28 ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1re classe,

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

Considérant que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune ;

Considérant la division de la parcelle AB26 ,

ARRÊTE :

Article 1 : il est prescrit la numérotation :

Parcelle AB26 : : 66 rue du Chay

Nouvelle parcelle sur l'arrière : 66 ter rue du Chay

Article 2 : Un plan est annexé au présent arrêté

Article 3 : La Gendarmerie d'Angoulins, la Police Municipale, sont chargées de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à

- service du cadastre

LE 14/02/2023

LE MAIRE,

JEAN-PIERRE NIVET

Acte rendu exécutoire après dépôt

en Préfecture le 14.02.23

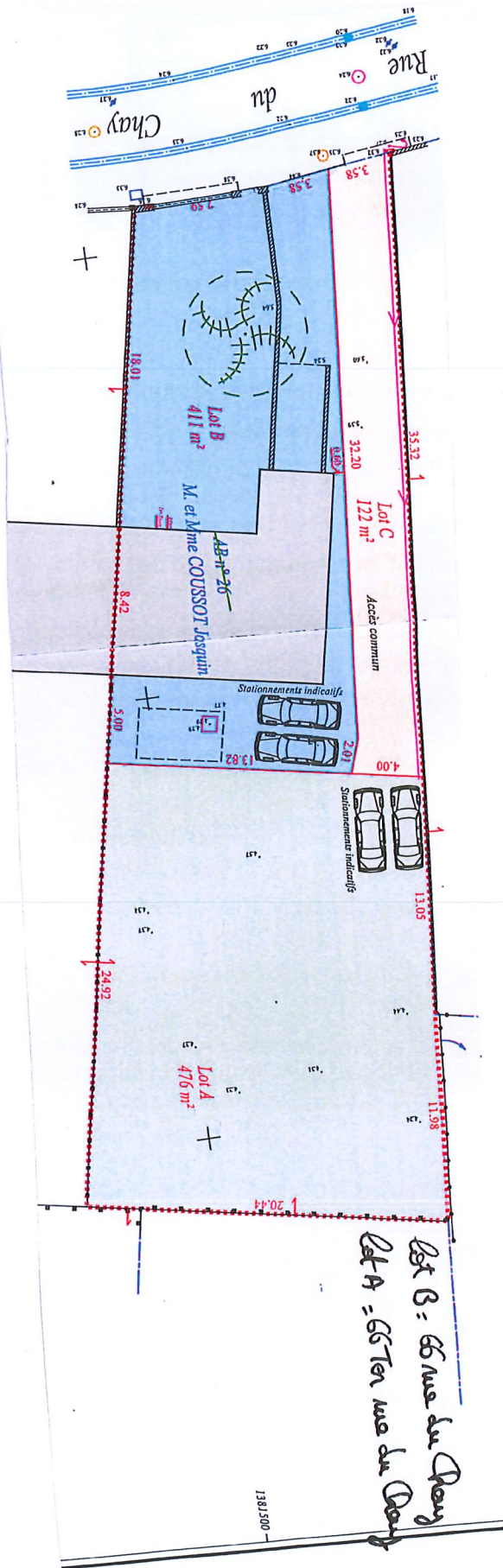
Publication du 15.02.23

Notification du 14.02.23



AR Prefecture

017-211700109-20230214-A_08_2023-AR
Reçu le 14/02/2023



Lot B = 66 rue du Chay
Lot A = 66 Ter rue du Chay

1381500